

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

Vu la Décision n°2019-19-DC-CSP en date du 26 février 2019 par laquelle la commune a souscrit un abonnement annuel au site **WEBENCHERES**, devenu **AGORASTORE** (par absorption) **en 2021**, pour la vente de biens communaux mobiliers tant aux particuliers qu'aux professionnels,

Considérant que la Commune est propriétaire d'une balayeuse hors d'état de marche, et dont elle n'a plus l'utilité au sein de son Service voirie,

Considérant que ce bien a été mis en vente « en l'état et pour pièces détachées » sur AGORASTORE et que Monsieur **BUFFAT Didier**, demeurant 210 chemin du chêne vert à LA ROCHE DE GLUN (26600), a remporté cette enchère au prix de **152,00 €**,

DECIDE

Article 1 : de céder, une balayeuse hors d'état de marche et pour pièces détachées, à Monsieur **BUFFAT Didier**, demeurant 210 chemin du chêne vert à LA ROCHE DE GLUN (26600), **pour la somme de 152,00 € (cent cinquante deux Euros)**,

Article 2 : dit que la recette sera inscrite au chapitre 77 du budget principal.

Article 3 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BOURG-LES-VALENCE, le

20 JAN. 2023

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le : **03 FEV. 2023**
Publié le : **06 FEV. 2023**